

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 538 (Rect)

présenté par  
M. Myard

-----

**ARTICLE 14 BIS**

Après le mot :

« entreprises »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« ou des organismes de formation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de permettre l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires gérés par les Conseils Généraux, par des entreprises ou des organismes de formation, à l'instar de ce qui est prévu à l'article 15 pour les bâtiments dépendant des Conseils Régionaux.